

RAPPORTS DU PROGRAMME DES SITES CONTAMINÉS DU NORD

Numéro d'ICD / Année financière :
7914452 (2022-2023)

Objet :

Effectuer une évaluation du programme afin de conserver et d'améliorer l'efficacité du programme des sites contaminés du Nord.

Période de rapport :

Les parties doivent soumettre les rapports dans les 30 jours suivant la fin de chaque période.

Échéance :

La date d'échéance du rapport sera indiquée dans l'entente de financement, le cas échéant.

Navigation dans le modèle de rapport trimestriel (feuille de calcul Excel) :

Le modèle de rapport trimestriel est composé des onglets suivants :

- Navigation
 - Instructions
 - Feuille de travail 1 : Employés et formation
 - Feuille de travail 2 : Fournisseurs
 - Feuille de travail 3 : ESS
 - Feuille de travail 4 : Événements d'engagement
 - Feuille de travail 1 - Exemple
 - Feuille de travail 2 - Exemple
 - Feuille de travail 3 - Exemple
 - Feuille de travail 4 - Exemple
 - Glossaire
-
- Chaque onglet comprend un tableau ou un ensemble de tableaux qui contiennent des cellules de couleur gris clair dans lesquelles les données doivent être saisies, ainsi que des cellules blanches qui se remplissent à l'aide d'autres parties de la feuille de calcul ou de formules.
 - Toutes les cellules ne nécessitant pas la saisie de données sont verrouillées afin d'empêcher leur modification par les utilisateurs.
 - Dans le modèle, il est possible d'obtenir une description de chacune des principales rubriques d'un tableau en déplaçant le curseur de la souris sur la rubrique.
 - De plus, il est possible d'obtenir des conseils précis sur les données ou l'information à saisir dans une cellule particulière en déplaçant le curseur de la souris sur la rubrique de la cellule en question.

Glossaire des termes :

Sites contaminés - Rapport de restauration

Terme	Définition
Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (CPA)	Critères d'évaluation cotés utilisés lors d'un processus concurrentiel de demande de soumissions qui permettent d'évaluer les soumissionnaires en fonction du type et de la portée des engagements pris en vue de maximiser la participation de la population autochtone dans la zone de revendication territoriale concernée. Les soumissionnaires doivent soumettre une proposition de CPA qui démontre l'approche envisagée pour mettre en œuvre ce volet. Au moment de l'attribution du contrat, l'objectif lié aux CPA du soumissionnaire retenu prend la forme d'un engagement ferme en vertu du contrat.
Consultations	Consultations officielles visant à s'acquitter de l'obligation de consulter en vertu des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels, reconnus et confirmés à l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i> , 1982. Les exigences précises pour la consultation officielle sont indiquées dans le document du gouvernement du Canada intitulé Consultation et accommodement des Autochtones - Lignes directrices actualisées à l'intention des fonctionnaires fédéraux pour respecter l'obligation de consulter - Mars 2011 .
Employé autochtone	L'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle</i> reconnaît trois groupes d'autochtones (Indiens, Métis et Inuits) comme les descendants des premiers habitants de l'Amérique du Nord. Pour ce qui est des données socioéconomiques relatives à l'emploi et à la formation, les catégories d'employés autochtones comprennent les membres de Premières Nations, les Inuits et / ou les Métis qui travaillent sur le site ou hors site à la prestation de services dans le cadre du projet pour un entrepreneur, un sous-traitant ou un fournisseur sous contrat avec Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ou Services publics et Approvisionnement Canada aux fins de l'exécution de travaux liés au projet. Les employés autochtones de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ou de Services publics et Approvisionnement Canada ne font pas partie de cette catégorie.
Employé du Nord	Personne ayant résidé en permanence dans l'un des trois territoires pendant une période de plus de six mois. Ne comprend pas les employés de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ou de Services publics et Approvisionnement Canada.
Événements médiatiques	Bulletins à la radio, à la télévision, sur les réseaux sociaux, sur Internet ou dans les journaux et/ou visites de médias qui couvrent le projet.
Formation en premiers soins	Formation en premiers soins, en secourisme en milieu sauvage et réanimation cardiopulmonaire (RCP) de niveau C dispensée à toutes les personnes qui travaillent sur le site du projet.
Formation sur le SIMDUT	Formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) dispensée à toutes les personnes qui travaillent sur le site du projet.

Terme	Définition
Formation sur les ODDIU	Formation sur les opérations en matière de déchets dangereux et les interventions d'urgence (ODDIU) de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA, États-Unis) dispensée à toutes les personnes qui travaillent sur le site du projet.
Fournisseur autochtone	Comme défini dans la Stratégie d'acquisitions auprès des entreprises autochtones, un fournisseur autochtone est une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative ou une organisation sans but lucratif dont la propriété et le contrôle sont majoritairement aux mains des Autochtones (soit au moins 51 p. 100) et, si l'entreprise compte au moins six employés à plein temps, au moins 33 p. 100 de ces derniers doivent être des Autochtones; elle peut être encore une coentreprise ou un consortium sur lequel une ou plusieurs entreprises autochtones, telles que définies précédemment, détiennent au moins 51 p. 100 de la propriété et du contrôle.
Fournisseur du Nord	Entreprise ayant un siège social ou un autre bureau régional dans l'un des trois territoires.
Incidents environnementaux	<p>Un rejet ou un déversement qui doit être signalé en vertu des lois fédérales ou territoriales ou d'une licence ou d'un permis applicable au projet. Les ressources suivantes permettent de déterminer si le rejet ou le déversement doit être signalé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Yukon - Voir l'annexe A des Règlements sur les déversements de la Loi sur l'environnement (site Web non disponible en français). • Territoires du Nord-Ouest - Voir l'annexe B du Règlement sur les exigences en matière de déversements • Nunavut - Voir l'annexe B du Règlement sur les exigences en matière de déversements. • Fédéral - pour les rejets, articles 95, 169, 179 et 212 Pour les urgences environnementales, l'article 201
Incident majeur	Incident causé par des activités réalisées sur le site du projet qui entraîne une incapacité grave et irréversible, une déficience, des blessures, une maladie ou la mort chez une ou plusieurs personnes.
Incident mineur	Incident causé par des activités réalisées sur le site du projet qui entraîne des blessures ou une maladie nuisant à une ou à plusieurs personnes.
Incident modéré	Incident causé par des activités réalisées sur le site du projet qui entraîne une incapacité -réversible, une déficience, des blessures ou une maladie modifiant temporairement la vie d'une ou de plusieurs personnes.
Inspections et vérifications (externes)	<p>Inspection ou vérification du site en matière environnementale, de santé et de sécurité (ESS) réalisée par un tiers expert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un représentant d'une autorité ayant compétence sur le site, à l'exclusion de RCAANC; - un consultant retenu par RCAANC; - un représentant de l'organisme qui gère le projet, à l'exclusion de RCAANC (p. ex., le territoire, ou un tiers exploitant le site, le propriétaire ou le locataire).

Terme	Définition
Inspections / vérifications (internes)	Inspection ou vérification concernant l'environnement, la santé et la sécurité sur le site effectuée par le personnel de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.
Manqué de peu	Incident causé par des activités réalisées sur le site du projet qui n'entraîne pas d'incapacité, de déficience, de blessures, de maladies ou la mort, mais qui est susceptible de le faire.
Mesures correctives	Mesure corrective dans le cadre du projet, sur place, qui est mise en œuvre pour améliorer les opérations et prévenir les risques pesant sur la santé, la sécurité ou l'environnement. En général, cette nouvelle procédure est le résultat direct d'un incident, d'une inspection ou d'une vérification.
Mobilisation communautaire	Cela comprend les événements auxquels participe la communauté et qui ne sont pas considérés comme des consultations officielles visant à respecter l'obligation de consulter. Les activités de mobilisation comprennent par exemple des réunions, des ateliers, des groupes de discussion, le dialogue officiel, l'échange de connaissances, des visites de site et d'autres activités comme l'invitation à formuler des observations à propos du projet.
Nouvelle procédure	Nouvelle procédure dans le cadre du projet, sur place, qui est mise en œuvre pour améliorer les opérations et prévenir les risques pesant sur la santé, la sécurité ou l'environnement. En général, cette nouvelle procédure est le résultat direct d'un incident, d'une inspection ou d'une vérification.
Sensibilisation – Formation sur les politiques et les procédures en matière d'ESS	Formation générale, fournie à toutes les personnes travaillant sur le site du projet, relative aux politiques et procédures de santé et sécurité environnementales (SSE) qui s'appliquent au site.
Trimestre	<ul style="list-style-type: none"> - T1 = avril à juin (inclusivement); - T2 = juillet à septembre (inclusivement); - T3 = octobre à décembre (inclusivement); - T4 = janvier à mars (inclusivement).

Sites contaminés - Rapport sur la fosse de bitume de Marwell

Terme	Définition
Annexe E - Rapport d'avancement des travaux	<p>Le rapport d'étape annuel doit comprendre, au minimum, des renseignements au sujet des éléments suivants du projet, pour l'exercice précédent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. un résumé décrivant l'avancement du projet, comprenant une explication des divergences par rapport aux activités décrites aux annexes A et C;2. une liste des activités (annexe B) entreprises et terminées pendant l'année;3. les modifications apportées aux activités de l'annexe B, les raisons de ces modifications et une évaluation globale de ces modifications par rapport au calendrier et aux coûts du projet;4. une liste des activités et sous-activités qui n'ont pas pu être terminées pendant l'année actuelle comme prévu et les raisons de la situation, ainsi qu'une indication des activités ou sous-activités qui seront reportées à l'année suivante pour être achevées;5. une liste des rapports (internes et externes) rédigés pendant l'année et une copie de ces rapports;6. des données statistiques au sujet de la sécurité environnementale et des résultats socioéconomiques (de la façon indiquée dans le tableau ci-dessous);7. des renseignements au sujet des réunions ayant eu lieu avec la Première nation de Kwanlin Dun et le Conseil des Ta'an Kwach'an, ainsi qu'une brève description des questions soulevées et la façon dont celles-ci ont été traitées;8. tout incident important lié à l'environnement ou à la santé et à la sécurité s'étant produit.
Annexe F - Rapport financier annuel	<p>Le rapport financier annuel préparé selon la méthode de la comptabilité d'exercice, doit comprendre, au minimum, des renseignements au sujet des aspects financiers du projet suivant, pour l'exercice précédent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. en tant qu'éléments distincts, les fonds reçus du Canada, ceux fournis par le Yukon et ceux reçus d'autres sources, ainsi que les fonds reçus du Canada qui ont été transférés à l'exercice actuel depuis l'exercice précédent;2. une liste des activités réalisées (annexe B) et des coûts engendrés par chaque activité;3. un compte distinct des coûts encourus et des fonds utilisés pour la réalisation des activités et sous-activités qui proviennent de l'exercice précédent;4. les variations de l'exercice actuel et les raisons de ces variations ainsi que les fonds et les activités et sous-activités associées qui seront reportées au prochain exercice;5. une évaluation du coût total du projet;6. tout surplus de fonds de l'exercice actuel.